

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-116

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 48

. votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. DE WITASSE THEZY Charles, GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU



OBJET :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

La loi de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/09/26,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2025 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Agnes Jean".